

COMMUNE D'AUBIAC (Gironde)

CONSEIL MUNICIPAL Procès-verbal des délibérations Séance du 05 février 2024

Date de Convocation : 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUBIAC (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme Valérie BÉLIS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

PRÉSENTS : Mme BÉLIS, Maire. Mme TUCOULAT, adjointe.
Mmes LABROUCHE, SÉGOT-LABÉROU. MM. BLEUNVEN, GARRIGOU,
GRANGIER, IROLA, LATRILLE.

Absents excusés : M. GONZALEZ, adjoint. Mme MAGNE.

Secrétaire de séance : Mme SÉGOT-LABÉROU

ORDRE DU JOUR :

- 1- **Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13/12/2023 ;**
- 2- **Avenant n° 01 à la convention de financement du nouveau Centre d'Incendie et de Secours Bazas ;**
- 3- **Le point sur travaux en cours ;**
- 4- **Le point sur le logement communal ;**
- 5- **SICTOM – Evolution des collectes des ordures ménagères ;**
- 6- **Questions diverses.**

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

I- Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13/12/2023

Délibération n° 2024-01

Votes pour : 9 contre : 0 abstention(s) : 0

Madame le Maire informe que Monsieur le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), a télétransmis le 3 janvier 2024, le rapport de la CLECT, en date du 13 décembre 2023, relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la restitution de la compétence « halte nautique » à la commune de Bernos-Beaulac.

En effet, depuis plusieurs années, la multiplication des acteurs intervenants sur le site (Commune, Communauté de Communes, Département de la Gironde, Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron, associations communales) a rendu la gestion et l'entretien global du site difficiles, avec un manque de lisibilité sur le rôle et le champ d'action de chacun, générant des conflits d'usage.

Une réflexion a alors été engagée par la Commune de Bernos-Beaulac sur une reprise de la gestion du site.

Par délibération n° 081-2022-10-02 en date du 10 février 2022, le Conseil Municipal de Bernos-Beaulac s'est prononcé en faveur d'une reprise du site et donc d'un transfert de la compétence de la Communauté de communes du Bazadais à la Commune de Bernos-Beaulac.

Par délibération n° DE_25052022_02 en date du 25 mai 2022, le Conseil communautaire a validé la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais actant la suppression de la halte nautique de Bernos-Beaulac du paragraphe 3 des compétences supplémentaires portant sur « La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques ».

Selon les dispositions de l'article 5211-17-1 du CGCT, la restitution a été soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposaient d'un délai maximum de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la CdC, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes a été réputée favorable.

La délibération a été approuvée à la majorité qualifiée des communes membres.

Par délibérations en date respectivement du 25 janvier 2023 et du 17 mars 2023, la Communauté de Communes et la commune de Bernos-Beaulac ont validé les modalités budgétaires et patrimoniales liées à la restitution de la halte nautique à la commune de Bernos-Beaulac.

Par arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2023, la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais a été autorisée.

Il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'établir le coût de la restitution de compétence à la commune de Bernos-Beaulac.

Le rapport est joint en annexe.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C, IV du Code général des Impôts, « *Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.* »

Elle demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport joint à la convocation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT, en date du 13 décembre 2023, joint à la présente délibération.

II- Avenant n° 01 à la convention de financement du nouveau Centre D'Incendie et de Secours de Bazas

Délibération n° 204-02

Votes pour : 9

contre : 0

abstention(s) : 0

Les locaux actuels du Centre d'Incendie et de Secours de Bazas (CIS) sont devenus inadaptés au fonctionnement du service en raison de leur exigüité et de leur vétusté. Le SDIS de la Gironde a donc lancé un projet de construction d'un nouveau centre de secours. Les études sont à ce jour finalisées et permettent d'envisager un démarrage des travaux en octobre 2024 et une livraison du nouvel équipement au 1^{er} trimestre 2026.

L'ensemble des 19 communes défendues en premier appel ont signé une convention de financement afin de participer à l'achat du terrain d'assiette et aux travaux de construction.

Cette convention prévoyait un versement des participations communales sous la forme d'un remboursement d'emprunt au SDIS sur 25 ans.

Toutefois, en raison de l'augmentation importante des taux d'intérêts proposés par les établissements bancaires, les participations annuelles des communes qui avaient été simulées à la signature de la convention ne peuvent plus être maintenues. Ainsi, la consultation lancée auprès des établissements prêteurs au printemps 2023 par le SDIS de la Gironde confirme la très forte dégradation des conditions de financement avec des taux fixes oscillant entre 3.87 % et 4.49 % sur 25 ans.

Afin de ne pas répercuter la hausse des charges financières sur les budgets communaux, il est proposé de conserver le montant prévisionnel de la participation communale annuelle calculée au démarrage du projet et d'abandonner le principe d'un remboursement d'emprunt au profit d'une subvention d'investissement versée sur une durée de 25 ans. Cette solution permet ainsi de préserver le budget communal de toute nouvelle charge financière et de maintenir le montant de sa participation tel qu'il avait été calculé à la signature de la convention.

A cette fin, un projet d'avenant n° 1 à la convention de financement vous est proposé afin de mettre en œuvre ces nouvelles modalités de versement.

Appelé à délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention de financement du projet de construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de BAZAS ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de financement du projet de construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de BAZAS.

III- Le point sur travaux en cours

1°) Travaux à l'église – Demande de DETR 2024

Délibération n° 2024-03

Votes pour : 9

contre : 0

abstention(s) : 0

Mme le Maire informe le conseil municipal du mauvais état actuel de la toiture de l'église.

En effet, différents problèmes ont été constatés en termes de faîtage (tuiles poreuses), de fixations (tuiles qui glissent dangereusement), de solin (manque d'étanchéité, de gouttières. Problèmes qui sont à l'origine d'infiltrations fragilisant le bâtiment. La dernière rénovation de la toiture de l'église datant au minimum de 40 ans voire 50 ans. Une réfection totale s'avère donc indispensable. D'autre part, le système d'évacuation des eaux pluviales autour de l'édifice n'est pas optimal et cette situation engendre des problèmes d'humidité intérieure. Il est donc indispensable d'engager également des travaux de drainage dans le périmètre de l'église sur une longueur de 50 ml.

Elle présente les deux devis reçus à cet effet, suite à consultation. L'un pour la toiture de l'entreprise YPRES Ludovic de CAPTIEUX (Gironde), qui s'élève à la somme de 32 688.72 € ttc. L'autre pour le drainage de l'entreprise SINICO de LIGNAN-DE-BAZAS (Gironde), pour un montant de 4 138.08 € ttc.

Appelé à délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE dans son ensemble les travaux de réfection de la toiture et du drainage de l'église ;
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour déposer une demande de D.E.T.R., au titre de l'exercice 2024 ;
- ARRÊTE le plan de financement suivant en HT :
- Total des dépenses : 30 689.00 € ht ;
- DETR 2024, 35 % du coût ht : 10 741.15 € ;
- Autofinancement : 19 947.85 € ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires se rapportant à ce programme.

2°) **Réfection de la cour de l'école – Demande de DETR 2024**

Délibération n° 2024-04

Votes pour : 9

contre : 0

abstention(s) : 0

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé en 2022 d'entreprendre des travaux de réfection de la cour de l'école.

En effet, cette cour avait été fragilisée suite à la réalisation des travaux de construction du local de garderie scolaire en 2021 et ce pour de questions de sécurité, il est indispensable d'aplanir le revêtement de l'enrobé dans son ensemble et de boucher les trous existants, ainsi que d'assurer une bonne évacuation des eaux pluviales.

Elle présente deux devis reçus suite à consultation. L'un émanant de la société COLAS établissement PEPIN de LANGON (Gironde), qui s'élève à la somme de 15 340.40 € ttc. L'autre venant l'entreprise AGTP de BIEUJAC (Gironde), pour un coût de 11 788.64 € ttc.

Appelé à délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE dans son ensemble la réalisation des travaux de réfection de la cour de l'école ;
- DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise AGTP de BIEUJAC (Gironde) ;
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour effectuer une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2024 ;
- ARRÊTE le plan de financement suivant en HT :
 - Total des dépenses : 9 823.87 € ht ;
 - DETR 2024, 35 % du coût ht : 3 438.35 € ;
 - FDAEC 2024 : 4 000.00 € ;
 - Autofinancement : 2 385.52 € ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires relatives à ce dossier.

3°) **Divers**

- ➔ **Boîte à livres** : Sa mise en service va se faire progressivement. Il est prévu de réaliser la chappe le 10/02.
- ➔ **Aménagement terrain de jeux** : 2 tables de pique-nique ainsi qu'une corbeille en acier ont été commandées et seront réceptionnées dans le courant de ce mois. Coût : 991.20 € ttc.

IV- Le point sur la vente du logement communal

Délibération n° 2024-05

Votes pour : 9

contre : 0

abstention(s) : 0

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 20/11/2023, il avait été décidé de mettre en vente la partie louée du logement communal suite à sa vacance, ceci afin de pouvoir disposer de ressources suffisantes pour envisager la réalisation de travaux d'investissement dans le futur et d'aider au remboursement de la dette.

Elle fait part à l'assemblée que l'agence immobilière Sud Gironde a obtenu de deux acheteurs une promesse d'achat sous conditions du logement communal.

Le premier propose 185 000 € frais d'agence inclus, soit 174 000 € net revenant à la commune. Le second, plus regardant au niveau des travaux de rénovation à réaliser, propose 170 000 € frais d'agence inclus soit 159 000 € revenant à la commune.

Il est rappelé qu'il avait été entendu avec l'agence que le prix de vente au départ serait fixé à 185 000 € mais que ce montant pouvait se positionner dans une tranche inférieure allant de 170 000 € à 180 000 €.

Mme le Maire précise également que plusieurs travaux seront à prendre en charge par la commune, à savoir :

- Chauffage : Les éventuels acquéreurs ne souhaitant pas conserver le chauffage au fuel actuel, tous les branchements reliant le système en place avec la partie conservée devront être supprimés. La chaudière sera laissée dans la chaufferie afin que les intéressés puissent bénéficier d'aides.
- La maison devra être indépendante en eau et en électricité. Pour l'eau le compteur est déjà du bon côté. Concernant l'électricité, un nouveau compteur devra être mise en place pour séparer la partie vendue de celle qui sera conservée.
- La porte communicante avec le garage conservé devra être condamnée.
- La zinguerie entre le partie vendue et la partie conservée devra être modifiée de manière à séparer l'écoulement des eaux pluviales.
- Le bornage devra avoir été réalisé conformément au découpage arrêté.
- La fosse toutes eaux devra avoir été vidangée et les cheminées ramonées.
- Une partie de la dépendance arrière en mauvais état devra être démolie.

Outre la clôture qui devra être installée afin de séparer les deux parties de l'immeuble, Mme le Maire évalue le coût total des travaux inhérents à 19 000 € au vu des devis réceptionnés.

Appelé à délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'ACCEPTER la vente de la partie du logement communal sis au 925 route de l'Aube, sur le terrain cadastré B 582p, lieu-dit Toumilot, pour une superficie de 931 m² environ et moyennant le prix de 174 000 € net revenant à la commune à Monsieur et Madame JAMES Gaël et Stéphanie ;
- D'AUTORISER Mme le maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes autres pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.

V- SICTOM – Evolution des collectes des ordures ménagères

Mme le Maire commente la réunion du 15 janvier dernier en présence d'une représentante du SICTOM, qui portait sur le programme d'évolution de la collecte des ordures ménagères dont le déploiement est prévu sur 3 ans, dans le but de diminuer les déchets collectés dans les poubelles noires et de réduire la fréquence de leur ramassage et le coût du traitement, et également de faciliter la collecte en remettant aux usagers un bac jaune individuel destiné à recueillir les emballages de tous types.

Elle rend compte des résultats du sondage qui a été effectué auprès des habitants. Ceux-ci ont répondu en masse (80 réponses) et en grande majorité sont favorables à la nouvelle organisation de tri. Oui pour le compostage, oui pour le bac noir et oui pour la remise d'un bac jaune gratuitement (plusieurs contenances selon la composition de la famille de 120 l à 360 l). Ramassage tous les 15 jours.

Concernant l'organisation communale. Pour la cantine, les biodéchets seront mis à part et serviront à nourrir les cochons d'un agriculteur (une convention sera passée à cet effet).

Pour les locations de la salle des fêtes, un bac jaune pour les emballages etc... et un bac noir pour les déchets non recyclables sauf les biodéchets seront laissés à disposition de tri. Les locataires devront repartir avec leurs biodéchets.

A terme, seul le conteneur à verre au point de collecte sera laissé en place.

VI- Questions diverses

➔ **P.C.S.** : La mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde est actuellement à l'étude avec un groupe de conseillers. Mme LABROUCHE a assisté à un exercice de simulation de gestion de crise « cit'in crise » le 1^{er} février dernier à Pompéjac, qui consistait à présenter les principes de gestion de crise pour une commune, le rôle et les responsabilités des acteurs, ainsi que les outils pouvant être mis à disposition, afin de connaître les risques sur sa commune, savoir prévoir, savoir alerter, savoir communiquer et s'organiser.

M. IROLA explique que dans le cadre du risque feux de forêts, des zones de protection des massifs boisés peuvent être créées dans les communes à risque sous l'égide du département.

→ **Le point sur l'école** : Une rencontre avec l'inspectrice de l'Education Nationale a eu lieu. Celle-ci a fait part que la mesure de sauvegarde d'une classe à l'école élémentaire sera levée à partir du moment que l'effectif prévu de 56 élèves pour la prochaine rentrée sera confirmé.

→ **Sécurité routière** : Une doléance a été reçue en mairie pour demander la mise en place d'un ralentisseur supplémentaire sur la voie communale n° 3 en arrivant au bourg, ceci afin d'arriver à réduire la vitesse excessive et dangereuse des véhicules.

→ **Recensement population** : Celui-ci se poursuit dans de bonnes conditions. Mme le Maire se réjouit que la barre des 300 habitants ait été franchie, ce qui constitue une évolution démographique très nette de la commune.

→ **Comptes-rendus de réunions**

La parole est ensuite laissée aux élus pour le compte-rendu des réunions auxquelles ils ont assisté.

- Département : Lors de la cérémonie des vœux du Président du Conseil Départemental, il a été annoncé que le F.D.A.E.C., subvention annuelle allouée aux communes pour faciliter la réalisation de projets d'investissement, allait être réduite de moitié (4 000 €) et ne sera plus attribuée à toutes les communes au-delà d'un certain seuil de Coefficient de Solidarité. En effet, le département de la Gironde doit faire face à des restrictions budgétaires drastiques sur 2 ans afin de combler un déficit important. L'octroi de subventions aux communes sera réduit en conséquence et limité à des objectifs prioritaires.

M. BLEUNVEN informe que la Communauté de Communes du Bazadais va se doter d'un nouveau système de communication aux habitants dénommé Intramuros. Les communes adhérentes ont possibilité d'y souscrire gratuitement.

Mme TUCOULAT a assisté à une réunion organisée par la brigade de gendarmerie. Le bilan est plutôt positif. Une participation citoyenne de type voisins vigilants va être encouragée afin de pallier les risques de cambriolage.

M. GARRIGOU commente la dernière réunion du syndicat d'électrification du sud-réolais. La taxe TCCFE qui figure sur les factures d'électricité n'évoluera pas en faveur des abonnés suite à une nouvelle réglementation au niveau du ministère. Les travaux d'extension de réseau à l'occasion de raccordements de maisons nouvelles, seront désormais entièrement à la charge des demandeurs et non plus en partie financées par les communes.

Une borne de recharge électrique pour deux voitures va être mise en place à l'échangeur d'Aillas. Coût : + de 200 000 € (borne, implantation et raccordement).

L'installation de compteurs Linky va également être déployée sur les communes. Aucune obligation sauf compteurs hors normes.

Concernant le SIVOM, M. GARRIGOU informe que le bureau syndical va être revu suite à la démission du directeur de la régie.

*Commune d'AUBIAC (Gironde), séance du conseil municipal
du 05 février 2024*

Mme LABROUCHE rappelle la dissolution annoncée du SIVOS du Bazadais (gestion des transports scolaires). Le quorum n'était pas atteint lors de la dernière réunion. L'agent du SIVOS va être réaffecté à d'autres fonctions.

M. GARRIGOU émet l'idée de la mise en place d'un potager communal participatif. Seulement, la question se pose de savoir qui en assurera la gestion et l'entretien, ainsi que l'emplacement. D'autre part, les administrés ont tous déjà un jardin potager en général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

Récapitulatif des délibérations prises

- ➔ D 2024-01 – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13/12/2023 ;
- ➔ D 2024-02 – Avenant n° 01 à la convention de financement du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Bazas ;
- ➔ D 2024-03 – Travaux à l'église – Demande de DETR 2024 ;
- ➔ D 2024-04 – Réfection de la cour de l'école – Demande de DETR 2024 ;
- ➔ D 2024-05 – Vente du logement communal au 925 route de l'Aube

ETAIENT PRÉSENTS : Mme BÉLIS, Maire. Mme TUCOULAT, adjointe.
Mmes LABROUCHE, SÉGOT-LABÉROU. MM. BLEUNVEN, GARRIGOU,
GRANGIER, IROLA, LATRILLE.

Ont signé au registre des délibérations,

Valérie BÉLIS, Maire

Armelle SÉGOT-LABÉROU,
secrétaire de séance